



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Le vingt- mars deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE, M. Sosario DA CUNHA

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Audrey MAZUREK
M. Priam PUCA pouvoir à Mme Alexandra MARGUERITE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Pascal VAUZELLE
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à M. Albert ALFANDARI

Absente :

Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20252003-05 : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2025

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire et vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311- 9 du code général des collectivités CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Ce dispositif permet ainsi l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219501343-20250321-20252003DEL

Afin de prendre en compte l'évolution du montant prévisionnel des travaux suite à la livraison des études de maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations suivantes :

- Restauration de l'Eglise
- Construction du Centre Culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025,

Considérant l'opération de travaux de restauration de l'Eglise,

Considérant l'opération de construction du Centre Culturel,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),

DE DEFINIR la révision des autorisations de programme et crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme (AP)	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement années antérieures	Révision exercice 2025	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2025	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2026	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2027
CENTRE CULTUREL	5 000 k€	1 200 k€	6 200 k€	215 k€	2 355 k€	2 500 k€	1 130 k€
RESTAURATION EGLISE	1 150 k€	1 750 k€	2 900 k€	23 k€	840 k€	500 k€	1 537 k€
TOTAL	6 150 k€	2 950 k€	9 100 k€	238 k€	3 195 k€	3 000 k€	2 667 k€

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 21 mars 2025

Le Maire,


Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20250321-20252003DEL